

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	26 (1938)
Heft:	525
Artikel:	Une douzième femme entre à la Chambre des communes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-263037

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partant du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Pour faire l'histoire, il faut beaucoup de résistance à vaincre et de masse à traîner.

AMIEL.

A nos nouveaux lecteurs

Nous encartons dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques destiné à toutes les personnes auxquelles, depuis un mois et demi, nous adressons notre journal à l'essai. Peut-être seront-elles tentées de refuser cette invitation à l'abonnement : on s'impatiente facilement contre ces chèques verts qui, jour après jour, sollicitent notre bourse.

Qu'il nous soit permis de rappeler ici l'importance du Mouvement Féministe et de signaler aux nouvelles lectrices ce qu'il peut devenir pour elles. Le lisant depuis de longues années et notre appréciation datant de loin, nous sommes en droit de le recommander.

Le Mouvement Féministe apporte à toute femme, mais spécialement à tout membre d'une association féminine, de précieux renseignements que nous ne trouvions réunis nulle part ailleurs. Ce sont des renseignements d'ordre social, politique, économique, professionnel, touchant spécialement la femme. Il nous ouvre aussi ses colonnes, soit pour des articles que nous aimions faire paraître, soit dans son Petit Courrier, pour des échanges de vues et des demandes de renseignements. Son feuilleton nous fait connaître des livres qui intéressent spécialement la femme, ainsi que des travaux de grande envergure, sur plan international, en résumant des rapports inaccès-

sibles au lecteur ordinaire. Au point de vue politique il nous amène à aborder les problèmes sans parti pris ; en effet, ayant chaque votation populaire fédérale, il fait parler un partisan ou un adversaire de la question soumise aux citoyens suisses.

Si vous ne voyez pas encore nettement les avantages que vous retrivez d'un abonnement au Mouvement Féministe, dites-vous, qu'en y souscrivant, vous faites un acte de solidarité féminine. Nombre de femmes en ont absolument besoin pour leurs activités sociales, et, par ailleurs, pour qu'un journal vive, il lui faut un nombre défini d'abonnés. Pleins ceux-ci seront nombreux, plus aussi il pourra offrir à ses lecteurs ; cela est si évident que nous n'insisterons pas.

En vous abonnant au Mouvement Féministe vous servirez une cause utile, tout en vous enrichissant vous-mêmes.

A. DE MONTET.

Nous prendrons la liberté d'adresser notre prochain numéro (25 juin) contre remboursement du montant de l'abonnement à toute nouvelle lectrice qui n'aura pas utilisé le chèque vert ci-inclus pour s'abonner, ou qui ne nous aura pas retourné ce numéro-ci, le quatrième dont nous faisons l'envoi gratuitement.

Prix de l'abonnement jusqu'au 31 décembre 1938 : 4 francs.

Une douzième femme entre à la Chambre des Communes

Nous apprenons avec grand plaisir que Mme le Dr Edith Summerskill vient d'être élue députée à une élection complémentaire dans le district de West Fulham (Angleterre), l'emportant de près de 1500 voix sur son concurrent masculin. Les Sociétés féminines se félicitent tout spécialement de ce que cette douzième députée est une femme médecin.

Même en Afrique...

Nous apprenons que Lady Sydney Farrar vient d'être élue à l'Assemblée législative du Kenya, pour la région du Nyanza. C'est la première fois qu'une femme fait partie de cette Assemblée.



Deux femmes lauréates de la Fondation Schiller suisse



Cliché Mouvement Féministe
Mme Ruth WALDSTÄTTER
(Bâle)
qui a obtenu un prix de 500 fr. pour son livre
La cloche d'argent



Cliché Mouvement Féministe
Mme Maria WASER
(Zürich)
qui a reçu un don d'honneur de 2000 fr.
en reconnaissance de son œuvre

Devant le Code pénal suisse

Femmes électriques, comment voteriez-vous le 3 juillet ?

La votation fédérale sur le Code pénal suisse, fixée au 3 juillet prochain, passionne actuellement l'opinion dans les milieux préoccupés de questions sociales et morales, milieux, et ceci dit sans fausse modestie, où les femmes sont spécialement nombreuses. Et dans les milieux féministes, l'on s'apprête à protester une fois de plus contre l'exactitude si parfaitement injustifiée de toute cette partie de la population d'un scrutin qui la touche de si près.

Mais, et nous n'avons pas besoin de l'apprendre à nos lecteurs, puisque c'est en Suisse romande essentiellement qu'est née et se manifeste l'opposition au Code pénal, deux grands camps opposés de partisans et d'adversaires également fréquents se sont dressés l'un contre l'autre, et des palpitantes ardeurs s'engagent partout, dans la presse comme dans les partis politiques, comme dans toutes les Sociétés de bien public tant féminines que masculines. Notre journal est, en ce qui concerne sa Rédactrice, partisan convaincu de ce Code, dans lequel il voit, en dépit de quelques imperfections — mais quoi donc est parfaît sur notre terre ? — l'instrument d'un indéniable progrès moral et social, qui ne serait réalisé autrement dans tout notre pays qu'au bout de décades, et de décades, et encore... et contre lequel, et malgré des opinions féministes très nettes, le reproche de centralisation lui paraît voisin de celui qui consisterait à demander le retour aux timbres-postes cantonaux, aux chemins de fer cantonaux, ou à l'établissement d'une douane cantonale entre Versoix et Coppet !

Mais d'autre part, notre Mouvement a estimé aussi loyal à l'égard de ses lecteurs adversaires du Code, que conforme à la tâche qu'il s'est donnée d'orienter et d'instruire les futures électrices, d'offrir simultanément la parole sur ce sujet à deux de ses collaboratrices les mieux qualifiées. Celles-ci nous disent donc ci-après les motifs qui les font partisan et adverse du Code, si bien que nos lectrices ainsi renseignées seraient à même de préparer, chacune en électrique consciente de sa responsabilité, son bulletin de vote... si elle en avait un, hélas !

LA RÉDACTION.

Pour

Contre

Peu d'œuvres législatives ont tenu en haine les associations féminines pendant autant d'années que le Code pénal Suisse (C. P. S.). Aussi est-il important que les femmes d'aujourd'hui se rendent compte de la portée de la loi, et qu'elles considèrent l'œuvre accomplie, non comme une question d'actualité politique isolée, mais comme l'aboutissement d'efforts persévérants de deux générations féminines, visant à assurer à la génération monante de meilleures garanties contre la criminalité et les atteintes à la morale sexuelle.

N'ayant aucune représentation directe au sein des commissions, les femmes ont largement fait usage, dès la parution du premier avant-projet en 1892, du droit de pétition, unissant souvent leur effort à celui d'associations masculines ou mixtes pour le bien public. Ainsi plus de 30 pétitions ont été élaborées ; celle de 1911 réunissant 257.000 voix, celle de 1918 étant signée par 2927 associations comprenant 634.000 membres ! Sous des formes différentes, ces pétitions se retrouvent toutes d'accord sur certains points : élévation de l'âge de protection de la jeune fille, qui n'est que de 14 ou 15 ans dans la plupart des Codes cantonaux et que le C. P. S. fixe à 16 ans ; poursuite inexorable du proxénétisme même dans ses formes masquées ; lutte contre la double morale par des mesures contre la prostitution ; lutte contre l'exploitation de la prostitution par des tiers, qui font leur profit de ce métier en touchant des loyers démesurés et contribuent ainsi aux répercussions dangereuses de ce fléau (contagion vénérienne, exemples d'immoralité pour les enfants habitant de grandes maisons locatives) ; lutte contre la traite des femmes et des enfants ; etc.

D'une façon générale, ce grand effort féminin a tendu à la faire reconnaître par le Code pénal une morale plus élevée, et à réagir ainsi contre l'opinion que les délits contre les mœurs constituaient des fautes de moindre importance comparée par exemple aux délits contre le patrimoine. « L'honneur de la femme doit être évalué plus haut que l'argent » : tel a été le principe directeur de cette longue activité féminine.

(La suite en 3^e page). A. LEUCH.

¹ La lutte contre la traite a trouvé son application dans l'excellente loi fédérale spéciale de 1925, extraite du C. P. S. et adoptée pour permettre à la Suisse de signer la Convention internationale contre la traite élaborée par la S. d. N.

Le grand argument que nous avons entendu dans la bouche des Confédérées qui s'étonnent de voir notre opposition au Code pénal unifié est celui-ci : « Le peuple a voté le principe de l'unification il y a 40 ans, ce principe est inscrit dans la Constitution. On est donc obligé aujourd'hui de réaliser l'article constitutionnel adopté ». Non. Rien ne nous y oblige. L'art. 64 bis de la Constitution confère à la Confédération une faculté, mais pas une obligation. Et si le peuple était partisan de l'unification du droit pénal il y a 40 ans, il a pu modifier son opinion depuis lors. Il faut quelquefois moins de temps encore pour changer d'opinion !

En 1898 soufflait un vent centralisateur qui a fait voter à la fois le principe de l'unification du droit civil et du droit pénal. Depuis lors, nous avons subi de nombreuses centralisations et nous en sommes las. Les temps ont changé, et nous sommes décidés à n'accepter d'unification que lorsque ce sera absolument nécessaire.

Or, si nous reconnaissons cette nécessité pour le droit civil qui s'applique à toute la population et qui règle les relations de famille et d'affaires, il en est autrement pour le droit pénal. Celui-ci ne s'applique qu'à une minorité, les délinquants, et il est en relations étroites avec le maintien de l'ordre public qui est à la charge des cantons. Leur enlever le droit de légitimer en matière pénale, c'est leur rendre cette tâche plus difficile. Aussi voit-on à Genève une forte opposition se baser sur le fait que le Code pénal suisse abrogera la loi genevoise contre le communisme, votée l'année passée.

D'autre part, il existe peu de pays où la criminalité soit si peu élevée que chez nous, ce qui montre que la diversité de nos Codes n'a eu aucune influence sur la lutte contre la criminalité.

On nous dit qu'il est normal, dans un petit pays, d'avoir 25 code pénaux. Nous croyons que ce qui pourrait bien plutôt être qualifié d'anormal, c'est l'existence même de la Suisse, de ce pays formé de 3 races parlant 4 langues différentes et qui s'entendent très bien, alors que partout ailleurs dans le monde, ces races se querellent. Or n'oublions pas que si elles s'entendent, c'est grâce à l'esprit fédéraliste qui nous a appris à respecter la liberté de chaque canton, et a évité que se pose chez nous une question des minorités.

(La suite en 3^e page) A. QUINCHE, avocat